



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 4377

Texte de la question

M. Michel Meylan s'inquiète auprès de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, de la multiplication récente des incidents dans certaines prisons françaises, notamment à Nantes, Saint-Maur et Epinal. Ayant en mémoire la mort, l'été dernier, dans l'exercice de leur fonction de deux agents de l'administration pénitentiaire et conscient des risques latents qui existent dans des prisons surpeuplées, à l'image de celle de Bonneville, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour prévenir et éviter un nouvel été chaud dans les prisons françaises et ce qu'il envisage de proposer pour redéfinir et revaloriser la fonction de gardien de prison qui souffre d'un déficit évident de reconnaissance et de considération.

Texte de la réponse

Les mesures prises depuis plusieurs années par le ministère de la justice pour améliorer le fonctionnement des établissements pénitentiaires et la situation des personnels devraient permettre d'aboutir progressivement à une diminution du nombre des incidents. Ainsi, le taux d'occupation des établissements a baissé grâce à une moindre progression de la population pénale et la mise en service des établissements du programme 13000, comme le démontre la comparaison des chiffres au 1er juillet 1992 et 1993. 1992 : 54 811 détenus pour 45 045 places ; 1993 : 53 777 détenus pour 45 952 places. Cette situation contribue, avec le décret sur les grâces collectives du 14 juillet 1993, à apaiser la tension des établissements pénitentiaires. Par ailleurs, l'administration pénitentiaire a mis en œuvre des mesures destinées à revaloriser la fonction de surveillant. Ainsi, elle a élaboré de nouveaux statuts des personnels de surveillance qui reposent notamment sur la modification des corps et des grades de ces personnels, sur l'élévation du niveau de recrutement des surveillants avec l'exigence de la possession du brevet des collèges, et sur le développement et l'enrichissement de la formation initiale et de la formation continue de tous les personnels de surveillance. L'administration pénitentiaire met également en œuvre différentes actions en vue d'enrichir le métier de surveillant à partir des expériences ponctuelles dans certains établissements pénitentiaires (Fleury-Merogis, Bapaume...) et à partir des propositions des groupes de travail chargés d'étudier la redéfinition des fonctions des surveillants.

Données clés

Auteur : [M. Meylan Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4377

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2177

Réponse publiée le : 27 septembre 1993, page 3239